

Règlements pour les titres & points mérites PPOC

Prérequis pour l'obtention des titres Artisan, Maître et Service des arts photographiques.

Les titres Artisan, Maître et Service des arts photographiques sont des honneurs accordés par l'association des Photographes professionnels du Canada à ses membres qui ont démontré une habileté photographique et un dévouement envers leurs associations nationale et régionale. Les membres peuvent accumuler des points mérites pour l'obtention de ces titres en participant au concours national de l'Imagerie PPOC, par le travail effectué pour l'association nationale ou pour les associations régionales et aussi en faisant la promotion de la photographie professionnelle au sein de leur communauté. Redonner à la profession certains moyens qui permettent de se développer dans cette profession est un signe de distinction de la part des CPA, MPA, SPA.

Les titres de MPA (Maître des arts photographiques), CPA (Artisan des arts photographiques), SPA (Services des arts photographiques) et F/PPOC (Fellow, Compagnon) sont des marques déposées et la propriété de l'association de Photographes professionnels du Canada (1970) Inc, et ne peuvent être utilisés que par des membres dont l'adhésion est encore valide. Toutes les désignations accordées par PPOC sont révoquées lorsque l'adhésion du membre n'est plus valide. Tous les membres recevant une désignation doivent accepter cette stipulation par écrit avant que la désignation ne soit approuvée par le Conseil de direction PPOC.

A. Titres & pré-réquis

1. Les titres sont « Artisan des arts photographiques », « Maître des arts photographiques » et « Service des arts photographiques ».¹
2. En plus des titres mentionnés ci-haut, les titres honorifiques suivants peuvent être attribués à toute personne qui, selon l'opinion du Conseil de direction PPOC, a contribué d'une façon exceptionnelle à l'avancement de la profession ou de l'association :

Maître des arts photographiques honoraire **Service des arts photographiques honoraire**

3. Les abréviations² de ces titres sont :

Artisan des arts photographiques (*Craftsman of Photographic Arts*) – CPA
Maître des arts photographiques (*Master of Photographic Arts*) – MPA

¹ La traduction française des titres est utilisée lorsque ces derniers sont écrits au long, même si ces traductions n'ont pas encore été homologuées officiellement.

² Les acronymes anglais CPA, MPA et SPA sont utilisés pour les besoins de ces règlements car les titres français n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de marque déposée.

Service des arts photographiques (*Service of Photographic Arts*) – SPA
 Maître des arts photographiques honoraire (*Hon. Master of Photographic Arts*) – Hon.MPA
 Service des arts photographiques honoraire (*Hon. Service of Photographic Arts*) – Hon.SPA

4. Une barre peut être ajoutée au ruban MPA pour chaque 750 points mérites additionnels obtenus. Elle s'appellera « Barre Maître » (*Master's Bar*).

5. Une barre peut être ajoutée au ruban SPA pour chaque 750 points mérites de service additionnels. Elle s'appellera « Barre Service » (*Service's Bar*).

6. Une plaque et une médaille personnelle enrubannée seront présentées aux récipiendaires des titres CPA, MPA, SPA, Hon.MPA et Hon.SPA. Une barre en or et un certificat seront présentés pour la Barre Maître et la Barre Service. Cette barre sera apposée sur le ruban.

7. Voici les prérequis afin de devenir éligible pour les titres Artisan, Maître et Service des arts photographiques :

Titres :	CPA	MPA	SPA	Barre MPA	Barre SPA
Points mérites photo	500	750	--	250	--
Points mérites de service	250	500	1250	--	750
Combinaison	--	250	--	500	--
Total	750	1500	1250	750	750
Un minimum d'une accréditation est nécessaire pour recevoir un titre d'Artisan et de deux pour un titre de Maître					

NB: Les points mérites utilisés pour l'obtention du titre CPA peuvent être inclus afin de se qualifier pour le titre MPA. Cependant, une fois les 1500 points mérites utilisés pour l'obtention du titre MPA, ils ne peuvent plus être utilisés pour un autre titre. De la même façon, les 1250 points mérites utilisés pour le titre SPA et les 750 points mérites pour chaque Barre Maître et/ou Service ne peuvent pas être utilisés pour un autre titre. Cependant, les membres conservent le total de tous les points mérites accumulés. Sur réception de son titre MPA, le membre cesse d'utiliser le titre CPA à la fin de son nom ou sur tous documents publiés.

En plus de ces points mérites, un minimum d'une (1) accréditation est nécessaire pour recevoir le titre d'Artisan et de deux (2) pour le titre de Maître

8. Il est nécessaire d'avoir trois (3) années consécutives d'adhésion à l'association, immédiatement avant d'appliquer pour recevoir un de ces titres.

9. Aucun nouveau titre ne sera approuvé lorsqu'un membre fait l'objet d'une plainte non résolue qui est reliée au code de déontologie.

B. Points mérites photo / accréditation

Les points mérites photo sont obtenus de la façon suivante :

1. Chaque soumission (photo, album de mariage, brochure corporative) ayant reçue une évaluation « acceptée » ou plus au salon national de l'Imagerie PPOC recevra soixante (60) **points mérites salon**.

2. Les récipiendaires des titres *Photographe commercial de l'année*, *Photographe portraitiste de l'année*, *Photographe de mariage de l'année* et *Spécialiste de l'année* recevront dix (10) points mérites salon additionnels.

3. Chaque accréditation acceptée recevra trois (30) **points mérites accréditation**.

C. Points mérites de service

Dans l'éventualité où un membre quitte son poste avant la fin de son terme, peu importe la raison, il ne pourra pas réclamer les points mérites pour ce terme.

Les **points mérites de service** sont obtenus pour des services rendus à l'association ou à une association régionale jusqu'à concurrence du nombre maximum de points mérites mentionnés ci-dessous (à moins qu'il en soit stipulé autrement)

C'est la responsabilité des Responsables de comité des branches et des régions de fournir à leur responsable régional des points-mérites la liste des membres de leur comité et le nombre de points-mérites qui doit leur être attribué (en suivant les lignes directrices des points-mérites des PPOC) avant le 15 janvier de chaque année.

C'est la responsabilité des Responsables de comité nationaux de fournir au Responsable national des points- la liste des membres de leur comité et le nombre de points-mérites qui doit leur être attribué (en suivant les lignes directrices des points-mérites des PPOC) avant le 15 janvier de chaque année.

1. Service au PPOC

Président PPOC jusqu'à 200 points mérites

Conseil de direction PPOC jusqu'à 140 points mérites

NB : L'on s'attend à ce que chaque directeur soit responsable de plusieurs dossiers sans point mérite additionnel.

2. Projets PPOC

Congrès national*

Président du Salon national de l'Imagerie jusqu'à 70 points mérites

Responsable des inscriptions jusqu'à 60 points mérites

Responsable du site internet jusqu'à 20 points mérites

Liaison avec l'hôte jusqu'à 30 points mérites (doit être confirmé annuellement par le responsable du congrès National).

Président d'autres comités jusqu'à 20 points mérites

* Les points mérites reliés au congrès peuvent être réclamés uniquement au cours de l'année pendant laquelle se déroule le congrès.

* Lorsque le Congrès national est organisé par un coordonnateur professionnel, aucun point mérite ne sera accordé aux postes suivants: président du congrès, responsable du salon des exposants, responsable de la programmation, trésorier, responsable de la publicité et secrétaire.

3. Projets PPOC spéciaux

Responsable du programme d'accréditations jusqu'à 100 points mérites

Responsable Régional du programme pré-accréditations jusqu'à 60 points mérites

Responsable technique du sondage du programme pré-accréditations jusqu'à 30 points mérites

Editeur du programme pré-accréditations jusqu'à 30 points mérites

Juges programme pré-accréditations jusqu'à 40 points mérites

Responsable des règlements jusqu'à 60 points mérites

Responsable des communications jusqu'à 40 points mérites

Responsable des droits d'auteurs jusqu'à 30 points mérites (cela inclut deux (2) articles écrits par an)

Responsable du programme de formation jusqu'à 40 points mérites

Responsable du livre d'estimation jusqu'à 30 points mérites

Responsable code de déontologie jusqu'à 40 points mérites

Éditeur magazine Galerie jusqu'à 60 points mérites

Responsable du site Internet jusqu'à 100 points mérites

Responsable du programme mentorat jusqu'à 40 points mérites

Responsable du Salon national de l'Imagerie (NEC) jusqu'à 100 points mérites

Responsable régional des points mérites jusqu'à 30 points mérites

Responsable du programme étudiant jusqu'à 40 points mérites

Responsable du comité de traduction jusqu'à 30 points mérites

Responsable des webinaires jusqu'à 80 points mérites

Responsable du comité d'accueil jusqu'à 30 points mérites

L'octroi de points mérites pour d'autres projets peut être approuvé par le Conseil de direction et inscrit aux procès verbaux des réunions de l'association).

Si le Responsable du comité de traduction est un membre actif du comité de traduction, traduisant en plus de coordonner le comité, il ou elle peut réclamer jusqu'à 50 points-mérite additionnels.

4. Service régional***

Président régional jusqu'à 120 points mérites

Membre de l'exécutif régional jusqu'à 60 points mérites

Directeur régional jusqu'à 60 points mérites*

Président d'une section/branche régionale jusqu'à 60 points mérites**

Membre de l'exécutif d'une section/branche régionale jusqu'à 40 points mérites

Assistant d'une section/branche régionale jusqu'à 5 points mérites

*Chaque membre d'un conseil régional sera responsable pour un portfolio sans recevoir de points mérites additionnels. Des points mérites peuvent être octroyés pour s'occuper d'autres postes ou de dossiers additionnels.

**Les points mérites peuvent être octroyés pour cette position en autant que cela ne fait pas partie d'un poste de Directeur au sein de l'association régionale.

***Une personne qui reçoit des points mérites en tant que responsable régional d'un dossier ne peut pas réclamer de points mérites additionnels pour les services reliés au poste qu'elle occupe. Par exemple la personne responsable du dossier des nouveaux membres ne peut pas réclamer de points mérites pour avoir organisé une campagne de recrutement.

5. Projets régionaux

Congrès régionaux / Séminaires :

Pour être reconnu comme Congrès régional, un événement doit avoir une durée minimum de trois (3) jours.

Président du congrès jusqu'à 60 points mérites

Responsable du salon des exposants jusqu'à 40 points mérites

Trésorier jusqu'à 30 points mérites

Responsable des inscriptions jusqu'à 20 points mérites

Responsable de la programmation jusqu'à 30 points mérites

Responsable du concours photo jusqu'à 40 points mérites

Responsable d'autres comités jusqu'à 20 points mérites

Les points mérites reliés au congrès peuvent être réclamés uniquement au cours de l'année pendant laquelle se déroule le congrès.

* Aucun membre individuel ne pourra recevoir plus de 60 points-mérites au total pour son travail sur un congrès régional ou un événement éducationnel de trois jours

6. Projets spéciaux régionaux

Responsable du programme de formation régional jusqu'à 20 points mérites

Responsable régional du site internet jusqu'à 20 points mérites

Éditeur du magazine régional jusqu'à 20 points mérites

(Pourvu que ceci ne fasse pas partie du travail d'un directeur)

Aucun membre individuel ne pourra recevoir plus de 40 points-mérites au total pour son travail sur un congrès régional ou un événement éducationnel de deux jours.

Aucun membre individuel ne pourra recevoir plus de 20 points-mérites au total pour son travail sur un congrès régional ou un événement éducationnel d'une journée.

7. D'autres projets tels que stipulés de temps à autre par le Conseil de direction régional et approuvés par le Conseil de direction PPOC.

*Membre d'un comité (national, régional ou branche) jusqu'à 20 points mérites/comités (max. 100 par année).

*Le nombre de points mérites qu'un membre d'un comité peut recevoir, entre 0 et 20, est laissé à la discrétion du responsable d'un comité et dépendra de la quantité de travail et de la responsabilité attribuées à ce membre.

8. Responsable adjoint : Dans le cas où les tâches sont réparties entre deux individus, chaque individu ne peut réclamer que la moitié du total des points mérites pour la position.

9. La preuve doit être faite par le demandeur à son conseil de direction ou à son supérieur que la tâche pour laquelle il demande des points mérites a été complétée de façon satisfaisante. Le nombre de points mérites pourraient être réduit ou annulé si le conseil de direction ou le supérieur n'est pas satisfait du service rendu. Le simple fait d'être présent aux réunions ne constitue pas nécessairement un service rendu adéquatement

10. Conférence donnée aux photographes professionnels :

Congrès National PPOC jusqu'à 30 points mérites

Congrès ou conférences régionales

1 to 2 heures – 10 points mérites

3 to 6 heures – 20 points mérites

6 heures et plus – 30 points mérites

Conférence à des étudiants d'un collège en photographie : 2 to 6 heures – 10 points mérites

NB : Aucun point mérite ne sera octroyé pour des conférences données à des groupes non professionnels ou non reliés à la photographie.

11. Article pour publication dans le magazine PPOC ou régional. (Minimum de 1000 mots). Doit être écrit PAR la personne et non À PROPOS de la personne et ne doit pas être une promotion personnelle ou commerciale – jusqu'à 20 points mérites.

12. Blogue PPOC: deux (2) points mérites par blogue jusqu'à un maximum de 20 par année. Pour être éligible, le blogue doit contenir un minimum de 300 mots et doit être de nature éducative ou technique et ne doit pas être de nature biographique, autobiographique, ni promotionnelle.

13. Comité consultatif : membre d'un comité consultatif d'un collège de photographie professionnelle (Présence à un minimum de deux (2) réunions annuellement) : maximum 20 points mérites par année.

14. Stage étudiant: membre PPOC qui reçoit un étudiant pour une période de cinq (5) jours ou plus – 10 points mérites.

15. Juge (non-rémunéré)

Salon national de l'Imagerie PPOC – 40 points mérites

Critique audio pour le Salon national de l'Imagerie PPOC – jusqu'à 20 points mérites

Salon de l'Imagerie régionale – 30 points mérites

Accréditation PPOC, ou Compagnon (*Fellowship*) – 20 points mérites (une journée); 30 points mérites (deux journées)

Jugement des pré-accréditations – un mérite par révision jusqu'à un maximum de 30 par année (doit être vérifié par le responsable du comité des pré-accréditation)

Concours photo régional/branche (minimum deux heures) – 10 points mérites

Concours photo étudiant (minimum deux heures) – 10 points mérites

Association reconnue de photographes professionnels, autre que PPOC ou ses régions (non rémunéré) – 10 points mérites

N.B. Vous devez être juge qualifié PPOC (avoir complété la clinique pour juges PPOC) afin d'être éligible pour réclamer des points mérites en tant que juge à un concours photo d'une branche, d'une région ou national.

16. Il est possible d'accumuler jusqu'à un maximum de 120 points mérites lorsque vous êtes conférencier ou juge à un événement autre que PPOC ou ses régions.

17. Participation

Congrès PPOC – 30 points mérites

Congrès régional annuel – 10 points mérites

(vous pouvez réclamer des points mérites pour une participation à un seul congrès régional par année)

Clinique de jugement – 10 points mérites

Congrès PPA – 10 points mérites

Congrès WPPI – 10 points mérites

Autres congrès de photographie en dehors des PPOC – 10 points mérites

Formation en ligne achetée/payée – 10 points mérites (minimum de 12 heures. Maximum d'une (1) formation par année)

Formation d'une (1) journée – 5 points mérites

(Minimum de 5 heures. Maximum de 20 points mérites par années en combinant les participations aux formations d'un (1) et deux (2) jours)

Formation de deux (2) jours – 10 points mérites

(Maximum de 20 points mérites par année, en combinant les participations aux formations d'un (1) et deux (2) jours)

Formation de trois (3) à cinq (5) jours – 20 points mérites

(Maximum d'une (1) formation par année)

18. Divers

Remplir le questionnaire du manuel d'estimation – 10 points mérites

Compléter un sondage national en ligne – 2 points mérites (en autant que le membre inclue les informations permettant de l'identifier afin de mettre son dossier à jour)

Référer un nouveau membre à PPOC – 10 points mérites

*Être mentor pour un membre – jusqu'à 30 points mérites (les points mérites seront crédités sur la base de l'évaluation à la fin du programme de mentorat)

Utilisation du logo du PPOC dans les articles promotionnels – jusqu'à 20 points mérites (10 points mérites chaque pour deux exemples d'utilisation). (Un seul membre par studio peut recevoir les points mérites – le membre doit en fournir la preuve)

Chaque photo retenue pour la Collection permanente recevra dix (10) points mérites de service. Pour être éligible, la photo doit rester dans la collection pour une année complète. Les membres qui enlèvent leur photo de la collection, même de façon temporaire, perdront les points mérites de cette catégorie)

*Le programme de mentorat prend effet en 2018. Aucun point mérite pour cette activité ne sera remis avant 2018.

D. Procédures de réclamation

1. **Les points mérites photos et accréditations** sont enregistrés automatiquement au secrétariat PPOC selon le rapport officiel du comité de la compétition photos nationale (NEC) et du comité de l'accréditation.

2. **Chaque membre est responsable** de réclamer (annuellement) les points mérites de services. Les membres peuvent réclamer leurs points mérites une

seule fois pour l'année en cours. Les demandes de points mérites de service pour des activités ayant plus d'un (1) an ne seront pas acceptées.

3. **Le « formulaire de réclamation des points mérites »** est disponible sur le site web du PPOC au www.ppoc.ca ou [ICI](#). Il doit être complété et inclure toute la documentation justifiant la demande. Le formulaire doit être soumis au responsable régional des points mérites qui doit vérifier et approuver ou refuser chaque réclamation selon la réglementation prescrite dans le manuel des politiques et de procédures PPOC.

4. **Chaque membre doit s'assurer** que le formulaire de réclamation des points-mérite est soumis au plus tard le 16 janvier 2019. Les formulaires reçus après cette date seront conservés mais la réclamation sera reportée à l'année suivante. Il est fortement conseillé de soumettre sa réclamation le plus tôt possible en janvier.

N.B. Les membres qui manquent la date limite de soumission ne seront pas éligibles pour recevoir une désignation avant l'année suivante. Prenons l'exemple d'un membre qui soumet un formulaire pour l'année 2018. Si le formulaire n'est pas soumis avant le 16 janvier 2019, le membre ne sera pas éligible pour recevoir une désignation avant le banquet national des lauréats 2020. Si le formulaire avait été envoyé à temps, la désignation en question aurait été présentée lors du gala national des lauréats 2019.

5. **Le nom d'un membre qui a accumulé** suffisamment de points mérites pour recevoir un titre, sera soumis au Conseil de direction PPOC pour approbation. Suite à l'approbation par le Conseil de direction, un avis sera envoyé au membre.

6. **Toutes les désignations** constituent des prix prestigieux. Elles seront remises lors du banquet annuel des lauréats. Les prix non remis lors de cet événement seront acheminés auprès de l'association régionale du membre pour présentation officielle lors d'une activité régionale.

7. **Le responsable régional des points mérites** doit compléter la vérification de tous les formulaires avant le 1^{er} février de chaque année.

Réclamations rétroactives

Lors de circonstances spéciales, les membres peuvent réclamer des points mérites pour seulement une année additionnelle. Par exemple, un membre qui réclame des points mérites pour 2018 peut également en réclamer pour 2017.

Le formulaire de réclamation des points mérites

Le document de réclamation des mérites en trois exemplaire a été remplacé par un formulaire de réclamation de mérite électronique qui peut être consulté [ICI](#).

Afin de simplifier la vérification de vos réclamations nous vous demandons de fournir le plus de documentation possible c'est-à-dire numérisations des

exemples de l'utilisation du logo, copies de contrats, reçus d'enregistrement de séminaire etc.

E. Appel / désaccord

Dans le cas d'un désaccord entre un membre et le responsable régional des points mérites, le membre peut appeler de la décision par écrit auprès du responsable national des points mérites. La lettre doit inclure toutes les raisons et tous les documents pertinents à l'appel. Le responsable national doit contacter toutes les parties en cause afin de résoudre les litiges et doit informer le membre par écrit de sa décision.

Si le membre n'est toujours pas satisfait de la décision du responsable national des points mérites, il est possible d'appeler de la décision par écrit auprès du Conseil de direction PPOC. La lettre doit inclure toutes les raisons et tous les documents pertinents à l'appel. Le Conseil de direction PPOC examinera toute la documentation afin de prendre une décision et avisera le membre par écrit. La décision du Conseil de direction PPOC est finale.